

2025-01240

Monsieur le Maire
de la Commune de

63730 MARTRES DE VEYRE (LES)

Cournon d'Auvergne, le 11/07/2025

LT
NB
JB
JPR
ST

Affaire n° 89214205EP
Suivie par Romain MOIGNOUX
☎ 04.73.17.34.43

Courrier reçu le

16 JUIL. 2025

**MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le devis estimatif concernant les travaux suivants :

REPLACEMENT POTEAU BOIS VETUSTE – DE102

Le montant de la dépense s'élève à **1 200.00 € H.T.** ce qui laissera à la charge de votre commune un fonds de concours complémentaire de :

$$1\,200.00\,€ \times 0.50 = 600.00\,€ \text{ (Ecotaxe T.T.C comprise s'il y en a)}$$

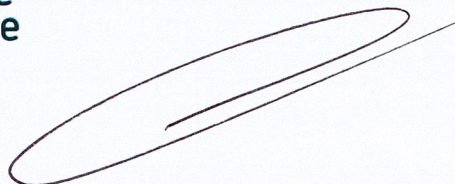
Je vous serais très obligé de bien vouloir me retourner les deux exemplaires originaux de la convention relative à ce complément, afin que je puisse l'inclure dans les travaux en cours (REFECTION CANDELABRES ACCIDENTES).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pour le Président,



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME



Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal

CONVENTION COMPLEMENTAIRE

Courrier reçu le

16 JUIL. 2025

MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800 Cournon D'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

Et :

La commune de dont les locaux sont situés, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du, ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- ✿ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✿ Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- ✿ Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- ✿ Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- ✿ Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- ✿ Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- ✿ Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

REMPLACEMENT POTEAU BOIS VETUSTE – DE102

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **1 200,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de **50 %*** du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit

600.00 €. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n°2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n° 2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204 158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,

Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal

CONVENTION COMPLEMENTAIRE

Courrier reçu le

16 JUIL. 2025

MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

Et :

La commune de dont les locaux sont situés, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du, ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- ✱ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✱ Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- ✱ Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n° 20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- ✱ Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- ✱ Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- ✱ Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- ✱ Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

REMPLACEMENT POTEAU BOIS VETUSTE – DE102

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **1 200,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de **50 %*** du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit **600.00 €**. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n°2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n° 2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,

MARTRES DE VEYRE (LES)

ECLAIRAGE PUBLIC

DEVIS COMPLÉMENTAIRES POTEAU BOIS DE102 REFECTION CANDLABRES ACCIDENTES

Affaire SIEG : 89214205EP
Affaire Entreprise : 233G25/10

Courrier reçu le

16 JUIL. 2025

**MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE**

DEVIS ESTIMATIF
en date du 11 Juillet 2025

ECLAIRAGE PUBLIC

Travaux EP seuls

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
20	Plus-value pour livraison de moins de 10 poteaux bois par chantier	u	106,00	1	106,00
22	Poteau bois traité 11 m - S 190.	u	611,00	1	611,00
25	Plus-value ou moins-value par mètre de hauteur sur les articles n° 21 à 24.	u	48,00	-1	-48,00
265	Poteau bois simple, arraché ou sur socle.	u	30,00	1	30,00
266	Plus-value pour dépose du socle et enlèvement.	u	17,00	1	17,00
1099	Dépose d'un câble aérien d'éclairage public, de section < 25mm², y compris les connecteurs de raccordement au réseau.	m	1,25	80	100,00
1100	Déroutage d'un câble aérien d'éclairage public, de section < 25mm², non compris les connecteurs de raccordement au réseau.	m	1,40	80	112,00
1120	Dépose d'un foyer d'éclairage public sur poteau.	1	30,00	1	30,00
1124	Repose d'un foyer d'éclairage public fonctionnel récupéré sur façade, y compris le câble, les raccordements et les connecteurs au réseau.	1	75,00	1	75,00

Sous-total H.T. : 1 033,00 €

Coefficient de Marché K= 0,995 : 1 027,84 €

Actualisation K= 1,117 : 1 148,10 €

Reconduction K= 0,970 : 1 113,66 €

Total H.T. pour le Chapitre : 1 113,66 €

MARTRES DE VEYRE (LES)
DEVIS COMPLÉMENTAIRES POTEAU BOIS DE102
RECAPITULATIF GENERAL

-ECLAIRAGE PUBLIC	1 113,66 €
Montant Total des Travaux H.T.	1 113,66 €
Rabais de Volume	- 0,00 €
Total	1 113,66 €
Honoraires et Imprévus	+ 86,34 €
Montant Total du Devis H.T.	1 200,00 €
T.V.A. (20.0 %)	+ 240,00 €
Montant Total T.T.C.	1 440,00 €

MARTRES DE VEYRE (LES) DEVIS COMPLÉMENTAIRES POTEAU BOIS DE102

REFECTION CANDLABRES ACCIDENTES

RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calcul du Fonds de Concours		
		40%	50%	60%
-ECLAIRAGE PUBLIC	1 113,66 €		1 113,66 €	
Montant Total des Travaux H.T.	1 113,66 €		1 113,66 €	
Rabais de Volume	- 0,00 €		-	
Total	1 113,66 €		1 113,66 €	
Honoraires et Imprévus	+ 86,34 €		+ 86,34 €	
Montant Total du Devis H.T.	1 200,00 €		1 200,00 €	
Subvention communale			600,00 €	
T.V.A. (20.0 %)	+ 240,00 €	(1)	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	1 440,00 €			
Montant Total Général T.T.C.	1 440,00 €	Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC		
		600,00 €		

